



N° de gestion 2022B00597

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 janvier 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	912 752 821 R.C.S. Salon-de-Provence
<i>Date d'immatriculation</i>	22/04/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE
<i>Sigle</i>	CFPS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	44 Rue Des Tailleurs de Pierre 13300 Salon-de-Provence
<i>Activités principales</i>	Centre de formation professionnelle, audit & conseil
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/04/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BATILLAT Alex
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/11/1983 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	269 Route de Lauris 84160 Cadenet

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	44 Rue Des Tailleurs de Pierre 13300 Salon-de-Provence
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Centre de formation professionnelle, audit & conseil
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/04/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Economie, Entreprises, Emploi et
Compétences

Service régional de contrôle
23/25 Rue Borde
CS 10009 13285 Marseille Cedex 8

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE
Adresse :	44 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE 13300 SALON DE PROVENCE
Adresse postale :	44 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE 13300 SALON DE PROVENCE
N° SIRET :	91275282100013
CODE NAF :	8559A - Formation continue d adultes
Statut :	Société par actions simplifiée (SAS)

Numéro de déclaration d'activité :

93132030213

Attribué le 08 juillet 2022

Fait à Marseille, le 08 juillet 2022

QUALIANOR certifie que l'Organisme :

annule et remplace l'indice précédent

CFPS - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE

44 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE
13300 SALON-DE-PROVENCE

SIREN : 912 752 821

N° déclaration d'activité : 93 13 20302 13

A été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :



Programme de certification QUALIOPI PRO PPS 141 dans sa version en vigueur

Arrêté du 06/06/19 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du Travail.

Pour la réalisation des activités suivantes:

Actions de formation - Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

L'étendue du présent certificat est définie en ANNEXE (1 page)

Certificat valable à compter du : **01/11/24**

Date de fin de validité : **26/01/26**

Organisme certifié depuis le : 27/01/23



Alexandre FILALI
Direction QUALIANOR

Le présent certificat concerne uniquement les sites référencés ci-dessous :

CFPS - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE 44 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE 13300 SALON-DE-PROVENCE

Certificat valable à compter du : **01/11/24**

Date de fin de validité : **26/01/26**

Organisme certifié depuis le : 27/01/23



Alexandre FILALI

Direction QUALIANOR



DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°FOR-S1-2023-02-07-A-00011722
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
SPECIFIQUE

A l'attention du représentant légal
M. BATILLAT Alex
44 Rue des Tailleurs de Pierre
13300 SALON DE PROVENCE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 03/02/2023 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE, sis 44 Rue des Tailleurs de Pierre M. BATILLAT Alex 13300 SALON DE PROVENCE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-013-2028-02-07-20230842615** est délivrée à CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE, sis 44 Rue des Tailleurs de Pierre, 13300 SALON DE PROVENCE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 93132030213.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 07/02/2023 au 07/02/2028, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Marseille, le 07/02/2023

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial


Stéphane BEROUD

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche APS

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité**

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

CFPS - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE

Adresse de réalisation :
44 Rue des Tailleurs de Pierre
13300 Salon-de-provence

a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la CPNEFP, qui s'est réunie le 23/03/2023

**Pour dispenser les Certifications de branche APS de la Branche prévention et
sécurité privée :**

Sous le Numéro d'agrément :

1323010901

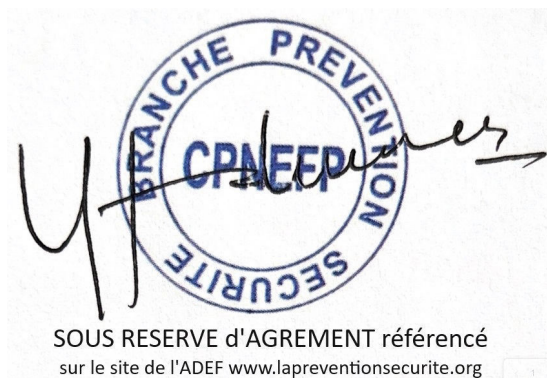
Valable jusqu'au 23/03/2026

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 21/11/2024 pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidence,

La CPNEFP



SOUS RESERVE d'AGREMENT référencé
sur le site de l'ADEF www.lapreventionsecurite.org

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche DSP

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité**

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

**CFPS - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE
(DSP)**

Adresse de réalisation :
44 rue des Tailleurs de Pierre
13300 Salon-de-provence

**a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la
CPNEFP, qui s'est réunie le 05/11/2025**

**Pour dispenser les Certifications de branche DSP de la Branche prévention et
sécurité privée :**

Sous le Numéro d'agrément :

1325091612

Valable jusqu'au 05/11/2028

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 17/11/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidence,

La CPNEFP



**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
Pôle 3EC
Service Politique du Titre**

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE
44 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE 13652 - SALON DE PROVENCE**

Affaire suivie par : C.LEROY
Courriel:
paca.politique-du-titre@dreets.gouv.fr

Marseille, le 14 mars 2023

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée (TP-01373)

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE pour le titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée (TP-01373).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de BOUCHES-DU-RHONE, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de BOUCHES-DU-RHONE est Cécile PEYLA

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR


Franck BIANCO

Par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail, et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur

DECISION n° 13230200 en date du 14 mars 2023 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée

Le préfet de la région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 relatif au titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée (journal officiel du 27 juillet 2019) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 13 mars 2023, formulée par le centre CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Agent de sûreté et de sécurité privée et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE.

Article 2

L'agrément est accordé du 14 mars 2023 au 1 mars 2025.

Article 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une journée par un jury est de [nombre de lettres].

Article 4

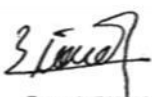
Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 44 rue des tailleurs de pierres 13300 - SALON DE PROVENCE.

Article 5

Le DREETS de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR et le responsable de l'unité départementale de BOUCHES-DU-RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Le préfet de la région de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR


Franck BIANCO

Par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail, et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du DREETS de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (unité départementale de BOUCHES-DU-RHONE) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n° 13-2024-01-30-00014 portant modification de l'agrément
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« CFPS- Centre de Formation Professionnelle Spécifique »,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-09-19-0000 du 19 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée le 09 AOÛT 2023 par Monsieur Alex BATILLAT, dirigeant de l'organisme de formation « CFPS » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Colonel hors classe Jean-Luc BECCARI, chef de corps Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en date du 09 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **CFPS – Centre de Formation Professionnelle Spécifique** ».

L'agrément porte le n°24-03 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2

La demande de l'organisme « **CFPS- Centre de Formation Professionnelle Spécifique** » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale :« **CFPS- Centre de Formation Professionnelle Spécifique** ».
- Le nom du représentant légal, Monsieur Alex BATILLAT accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 08/11/2023.
- Le siège social est situé : 44 rue des Tailleurs de Pierres, 13300 Salon-de-Provence.
- le centre de formation est situé : 44 rue des Tailleurs de Pierres, 13300 Salon-de-Provence.
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » contrat HA RCP0299057 de la société HISCOX en cours de validité.
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé.
- Les programmes de formation.
- La société par action simplifiée (SAS) possède le numéro de déclaration d'activité n°93132030213 attribué le 08/07/2022 par le service régional de contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
- L'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence sous le n°912 752 821 RCS Salon de Provence
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
 - M BATILLAT Alex - SSIAP 1, 2 et 3
 - M HANCHI Tarak - SSIAP 1, 2
 - M BELKHIRI Lakhdar – SSIAP 1, 2 et 3
 - M BOUCHAÏB El Houssine – SSIAP 1, 2 et 3
 - M BRACQ Benjamin – SSIAP 1, 2 et 3

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 24-03.

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

ARTICLE 6

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2024

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Yves ZELMEYER

M. Alex BATILLAT
CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE SPECIFIQUE
44 Rue des Tailleurs de Pierre
13300 SALON DE PROVENCE

Vandœuvre, le 02 Décembre 2022

Département formation

Contact : secretariat.cnh@inrs.fr

Ref : F2022/GME/115/1334006

Objet : Demande d'habilitation Sauvetage secourisme du travail

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la demande d'habilitation de votre organisme au dispositif de formation :

☐ Acteur SST

et à l'examen de votre dossier par votre CARSAT/CRAM/CGSS/CSS de rattachement et par la commission Nationale d'Habilitation qui s'est réunie le 02/12/2022, nous avons le plaisir de vous informer que votre organisme :

Est habilité à dispenser la formation pour une durée de 5 ans à partir du 02/12/2022 jusqu'au 02/12/2027

sous réserve du respect du cahier des charges établi par le réseau prévention. Pour cette période, il vous est attribué le numéro d'habilitation suivant : 1521229/2022/SST-01/O/07

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Gérard Moutche
Chef du département Formation de l'INRS